

AVIS PUBLIC – ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 1592

Aux personnes intéressées par le :

Premier projet de règlement n° 1592 – *Règlement modifiant le Règlement de zonage (n° 1369) afin de supprimer des dispositions spéciales applicables à la zone R1-70.*

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

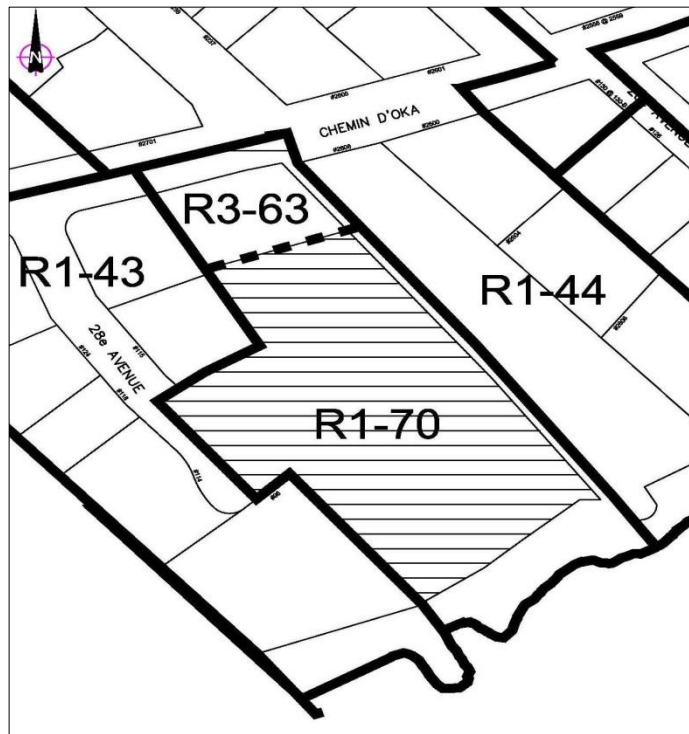
1. Lors d'une séance tenue le 13 octobre 2016, le conseil de la Ville de Deux-Montagnes a adopté le projet de règlement suivant :

Premier projet de règlement n° 1592 – *Règlement modifiant le Règlement de zonage (n° 1369) afin de supprimer des dispositions spéciales applicables à la zone R1-70.*

En résumé, ce premier projet de règlement a notamment pour objet de supprimer le chapitre 9.1.

2. Une assemblée publique de consultation aura lieu, le **jeudi 10 novembre 2016, à 19h** à l'Hôtel de Ville de Deux-Montagnes situé au 803, chemin d'Oka.
3. Au cours de cette assemblée, il sera expliqué le projet de règlement et les conséquences de son adoption et les personnes ou organismes qui désirent s'exprimer pourront alors le faire.
4. Le projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
5. Le projet de règlement peut être consulté au bureau du soussigné à l'Hôtel de Ville situé au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes durant les heures normales d'ouverture, ainsi que sur le site web de la ville : www.ville.deux-montagnes.qc.ca .

6. Zone visée



Donné à Deux-Montagnes, ce 18^e jour du mois d'octobre 2016.

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Directeur des services juridiques et greffier

PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE DEUX-MONTAGNES
VILLE DE DEUX-MONTAGNES

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1592

Premier projet de règlement modifiant le Règlement de zonage (n° 1369) afin de supprimer des dispositions spéciales applicables dans la zone R1-70

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement de zonage (Règl. n° 1369) ;

CONSIDÉRANT la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) ;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil de modifier le Règlement de zonage afin de supprimer des dispositions spéciales applicables dans la zone R1-70 ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors d'une séance tenue le 13 octobre 2016 ;

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le Règlement n° 1369 intitulé «Règlement de zonage» est à nouveau modifié par l'abrogation du chapitre 9.1.

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Denis Martin, maire

M^e Jacques Robichaud, OMA, greffier

Adopté à une séance du conseil,
tenue le

